

INDUSTRIE ELECTRONIQUE & NUMERIQUE

L'INNOVATION FACTEUR D'ACCROISSEMENT DE RICHESSE (emplois, investissements, productivité, profits, ...)

5 PROPOSITIONS DU SNESE

L'innovation

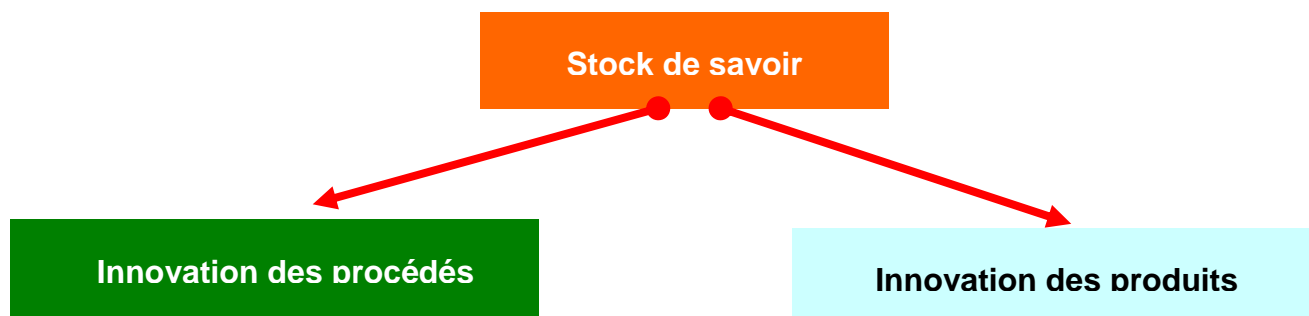
Selon l'OCDE, l'innovation se définit comme l'ensemble des démarches scientifiques, technologiques, organisationnelles, financières et commerciales qui aboutissent ou sont censées aboutir à la réalisation de produits ou procédés technologiquement nouveaux ou améliorés (manuel d'Oslo)

Du stock du savoir à l'innovation

Les innovations sont déterminées par la variation du stock de savoir (figure 1). Deux types d'innovation sont couramment reconnus :

- les innovations de procédés et/ou organisationnelles qui augmentent la productivité globale, donc la compétitivité de nos entreprises.
- les innovations de produits qui se traduisent, par de l'amélioration qualitative du produit donc l'attractivité du produit sur le marché.

Ces deux types d'innovations agissent très différemment sur la performance économique.



Source : Sénat/Les incidences économiques d'une augmentation des dépenses de recherche en Europe

A contrario de l'invention, l'innovation doit démontrer son **utilité**.

Le pari de l'innovation est par conséquent double : présenter une nouveauté et revêtir un caractère utile.

en résumé :

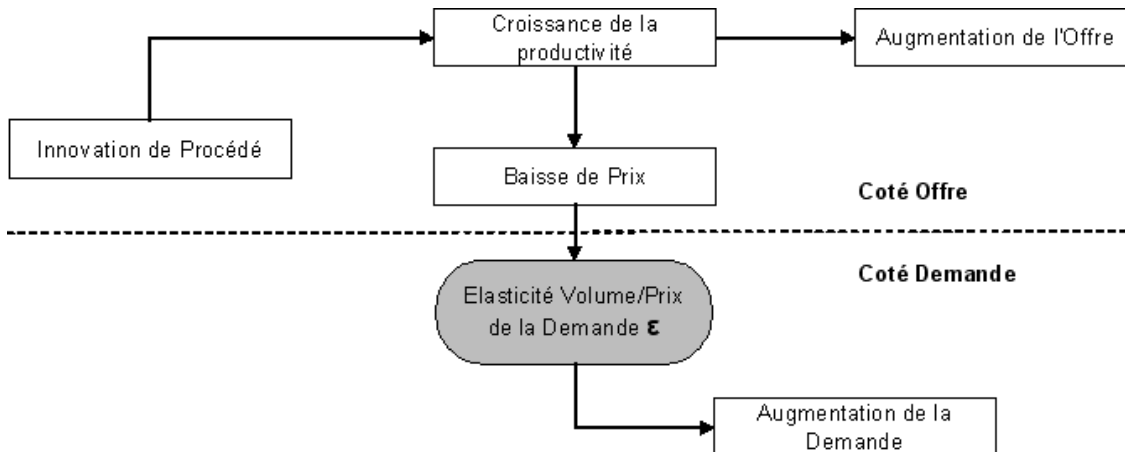
L'innovation Produits permet de vendre plus, l'innovation Procédés permet de mieux produire, donc peut contribuer à maintenir et pérenniser notre industrie.

De l'innovation à la performance économique

L'innovation de procédés ne conduit pas aux mêmes effets que les innovations de produit. L'innovation de procédés augmente la productivité globale, accroît ainsi l'offre de produit et baisse le coût unitaire de production, donc de la compétitivité de l'entreprise par une baisse de prix de vente.

Cette baisse de prix induit une augmentation de la demande, qui dépend de l'élasticité prix de la demande (figure 2). L'accroissement de la demande permet d'absorber le surcroît d'offre (à emploi constant) si l'élasticité prix de la demande est inférieure ou égale à un.

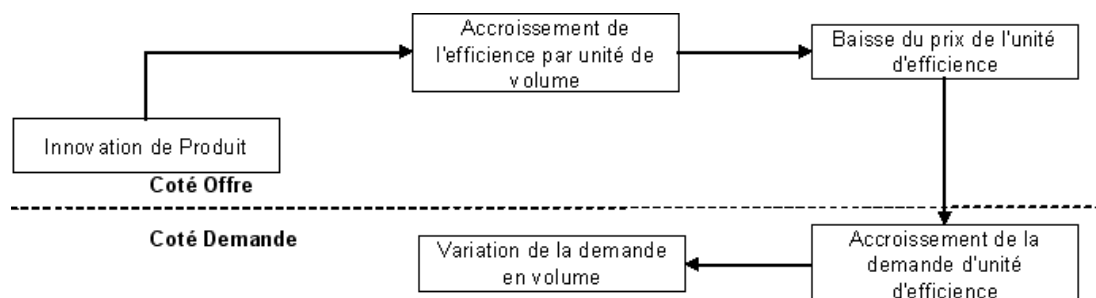
Figure 2. Innovation de procédés et performance économique



Source : Sénat/Les incidences économiques d'une augmentation des dépenses de recherche en Europe

L'innovation de produits agit comme un accroissement de l'efficacité et augmente la demande d'efficacité (figure 3). La production en volume n'est maintenue qu'à la condition que la hausse de demande pour la nouvelle efficacité soit juste égale à l'augmentation de l'efficacité due à l'innovation. Par conséquent, l'innovation de produits conduit à une augmentation du PIB.

Figure 3. Innovation de produit et performance économique



Source : Sénat/Les incidences économiques d'une augmentation des dépenses de recherche en Europe

Les effets *ex ante* de l'innovation sur le PIB dépendent des effets de l'accroissement du savoir sur la productivité globale des facteurs et la qualité et, par ce biais, sur la demande : l'accroissement de la production est en effet lié aux accroissements de la demande issus de l'innovation de procédés et de l'innovation de qualité respectivement.

en résumé :

L'innovation Produits et Procédés ne s'opposent pas mais sont complémentaires pour améliorer la compétitivité de notre industrie

Le CIR, Recherche ou Innovation ?

Pour encourager la R&D, l'incitation fiscale est devenue l'instrument le plus important de la politique publique pour accroître la compétitivité des entreprises et l'attractivité du territoire. Le CIR est le cœur de cette politique.

Les activités retenues dans l'assiette du CIR correspondent à la définition internationale des activités de R&D qui a été établie par le manuel de Frascati dans le cadre de l'OCDE. La dernière édition de ce manuel, qui date de 2002, divise les activités de R&D en trois catégories :

- les activités ayant un caractère de recherche fondamentale,
- les activités de recherche appliquée,
- les activités de développement expérimental.

Quelle place pour l'innovation ?

Si la littérature officielle cite l'innovation dans les critères d'éligibilité, il semble que ce soit plus pour trouver un synonyme à l'acronyme R&D que pour l'assimiler à des travaux de recherche.

Il est pourtant écrit dans le Guide 2008 du Crédit Impôt Recherche (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) que **Pour être éligible au titre du CIR, la création ou l'amélioration d'un produit, d'un procédé, d'un process, d'un programme ou d'un équipement doit présenter une originalité ou une amélioration substantielle ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes...**

Cette définition correspond donc bien plus à l'innovation de procédés ou de produits qu'à la définition de la recherche fondamentale, appliquée ou expérimentale.

Pourtant, l'essentiel des travaux bénéficiant du CIR restent des travaux de recherche, et majoritairement réalisés par les grandes entreprises, laissant pour compte la très grande majorité des PME dont les compétences se situent plus dans l'innovation.

L'importance de l'innovation est confirmée par la Commission européenne dans son programme stratégique « Europe 2020 ». Il s'agit pour l'Europe de remettre l'accent de la politique en matière de R&D et d'Innovation sur les grands défis, tout en réduisant le fossé qui existe entre la science et le marché, afin de transformer en produits les inventions.

en résumé :

Malgré une définition très explicite en faveur de l'innovation, le CIR reste l'outil d'accompagnement privilégié de la recherche.

Le CIR : qui en profite ?

Le dispositif actuel d'encouragement à la R&D reste très favorable aux grandes entreprises, d'une part parce que les nouvelles règles (2008), notamment celle du déplafonnement leur donne plus de facilités, d'autre part parce que la complexité d'obtention de l'agrément recherche, des règles d'application et de contrôle sont considérées comme des freins par les PME. Le fait que les entreprises de moins de 250 salariés, qui engagent 23.2% des dépenses de recherche mais n'obtiennent en retour que 20.8% du crédit d'impôt en est l'illustration.

Figure 4 : les bénéficiaires du crédit impôt recherche

Répartition du montant du CIR 2008 par taille d'entreprise

<u>Nb salariés</u>	<u>CIR 2008 en M€</u>	<u>Répartition des dépenses de R&D</u>	<u>Répartition des bénéficiaires</u>
De 0 à 250	1 167 (28%)	23.2%	20.8%
De 251 à 5 000	2.175 (52%)	46.5%	55.3%
Plus de 5 000	791 (19%)	30.3%	23.9%
Total	4 133		

Source : Ministère de l'Économie

Ce contexte soulève de nombreuses interrogations relayées aujourd'hui par les parlementaires **qui craignent que ce dispositif donne lieu à des abus massifs de la part des grandes entreprises qui déclareraient en dépenses de recherche des frais de toute sorte** (Les Échos 19/02/2010)

Le sénateur Jean Arthuis, président de la commission des finances a déclaré le 17 février 2010 : **J'é mets l'hypothèse, pour ma part, que certaines grandes entreprises, qui ont bénéficié du crédit impôt recherche ont largement externalisé leurs travaux de recherche, notamment dans des pays d'Europe centrale. J'aimerais avoir l'assurance que les dépenses prises en compte correspondent bien à des travaux menés en France.** Éric Woerth, Ministre du budget et des compte publics lui a répondu : **Le gouvernement a bien l'intention de procéder à une évaluation.**

Manque d'information ou opacité des textes, au 15 janvier 2010 la profession des fabricants d'électronique et services associés dispose d'une connaissance moyenne sur le CIR : 44% de mauvaises réponses obtenues à un quiz lancé par le SNESE auprès d'un échantillon représentatif de chefs d'entreprises (enquête et résultats en annexe).

Le coût de la gestion du poste R&D et du CIR sont considérés par les PME comme un freins à leur développement, tout comme le risque d'avoir à supporter un contrôle fiscal – procédure toujours déstabilisante et chronophage pour une petite entreprise. Estimés à environ 15% du budget R&D, ces coûts peuvent se trouver doublés lorsque l'entreprise fait appel à un cabinet spécialisé dans la gestion des dossiers CIR. Ce qui limite réellement l'impact économique de l'avantage fiscal apporté par le CIR

en résumé :

Le CIR, un bouclier fiscal pour les grandes entreprises
Le CIR, une gestion administrative inadaptée aux PME.

L'agrément recherche dans l'industrie électronique

Pour être éligibles au CIR, les travaux de R&D peuvent être, soit réalisés au sein même de l'entreprise, soit confiés à des organismes de recherche publics ou privés.

Pour la réalisation interne, l'entreprise est supposée compétente en R&D et peut bénéficier du CIR sans autre forme de procès, si ce n'est de justifier le temps passé par un ou des ingénieurs à réaliser des travaux de recherche.

Pour le recours à la sous-traitance, seuls les organismes publics sont reconnus compétents d'office alors que les organismes privés doivent déposer un dossier d'agrément auprès du Ministère de la recherche attestant de leur compétence en R&D. La durée de l'agrément (entre 1 et 3 ans) et les enjeux financiers qui peuvent en découler méritent largement d'y consacrer un peu de temps. Le dossier doit être déposé au plus tard le 31 décembre de l'année en cours mais il est plus prudent d'anticiper cette formalité de 4 à 5 mois. Reste ensuite à attendre la décision du Ministère de la recherche qui s'en remet à la discrétion d'un expert scientifique qui n'aura pas à motiver sa décision.

Cette subjectivité donne parfois le sentiment d'une justice fiscale modulable ou sur mesure, lorsque par exemple une société, sur la base d'un même dossier (légèrement modifié sur la forme mais identique sur le fond) voit sa demande refusée une année, puis acceptée l'année suivante. Cet exemple démontre le caractère subjectif de la procédure d'agrément dans la mesure où l'entreprise qui en fait la demande ne peut, à l'avance, en prévoir la réponse, entamer les travaux de R&D et/ou rechercher de nouveaux marchés, faute de conditions clairement définies.

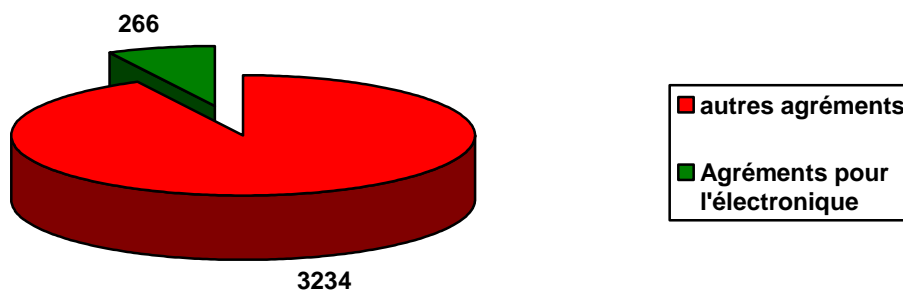
Déjà en 2006, cette procédure était considérée comme une menace au développement de l'économie de l'immatériel (rapport Lévy – Jouyet) : ***En revanche, les organismes et les entreprises privés doivent faire l'objet d'un agrément avant que des dépenses de recherche puissent leur être sous-traitées dans le cadre du crédit d'impôt recherche. Cette obligation d'agrément préalable n'existe pas dans la plupart des États où un mécanisme d'aide fiscale à la R&D est en place, comme en Espagne ou au Royaume-Uni. Si l'on souhaite faciliter les partenariats et les collaborations en matière de recherche, on peut donc s'interroger sur l'intérêt de maintenir cette procédure d'agrément.***

Au 18 janvier 2010, 3 500 agréments recherche ont été attribués par le Ministère de la recherche. 266 concernent l'électronique, dont 23 attribués à des entreprises de sous-traitance (0.77 % de la profession).

Champ d'Activités de Recherche et de Développement Technologique

A1 Automatique	H1 Sciences médicales	A2 Électronique
H2 Sciences pharmacologiques	A3 Génie électronique	A4 Télécommunications
K Sciences agronomiques et alimentaires	A5 Informatique	L Littérature, Langues, Linguistique, Sciences de l'art, Histoire, Archéologie
A6 Optique	M Mathématiques	B1 Biologie
O Océan, Atmosphère, Terre, Environnement naturel	B2 Botanique	P Physique fondamentale
C Chimie	R Philosophie, Psychologie, Sciences de l'éducation, Information et Communication	E Économie, Sciences de la Gestion et Communication
S Sociologie, Démographie, Ethnologie, Anthropologie, Géographie, Aménagement de l'espace	G1 Génie des matériaux	T1 Thermique
G2 Génie civil	T2 Énergétique	G3 Mécanique
T3 Génie des procédés	G4 Acoustique	Z Études pluridisciplinaires particulières sur un pays, un continent
J Sciences juridiques, Sciences politiques		

La part de l'industrie électronique dans les agréments recherche



Source : Ministère de la recherche

en résumé :
L'Agrément Recherche, une procédure discriminatoire n'apportant aucune valeur ajoutée à la R&D et à l'innovation.

L'innovation pour favoriser la production de proximité

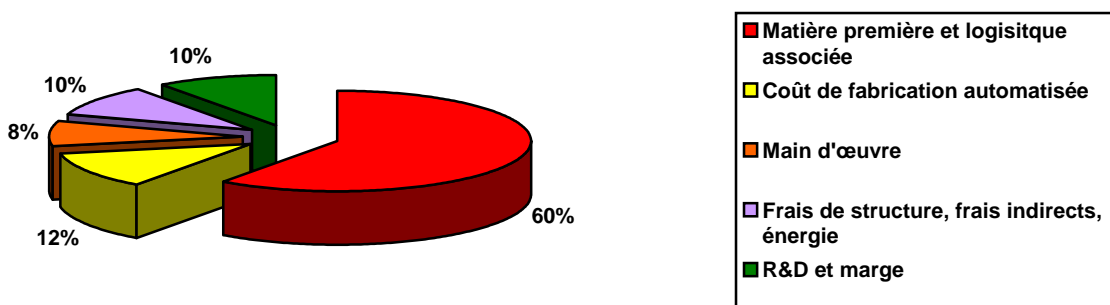
Depuis près de dix ans, les PME de fabrication électronique, communément appelées sous-traitants, incontournables en matière de fabrication de petites et moyennes séries démontrent que la proximité, la technicité et l'innovation en matière de process restent les meilleurs remparts pour lutter contre les délocalisations.

Ce rempart cède dès lors que la part de la main d'œuvre dans le coût total dépasse le seuil de 20%. C'est l'innovation des procédés et l'innovation organisationnelle, vecteurs de l'amélioration de la productivité qui vont permettre de rester en deçà de ce seuil.

Travaillant pour des secteurs aux impératifs différents, le fabricant d'électronique est à même de résoudre par l'innovation les problématiques rencontrées par un client d'un secteur donné en appliquant les méthodes développées pour un autre client intervenant dans un autre domaine. Cette *cross-fertilisation* nécessite toutefois la mise en oeuvre d'une organisation, des investissements importants matériels et immatériels.

Outre l'avantage de maintenir un niveau d'emploi permettant de voir se développer des savoir-faire spécifiques, l'innovation des procédés facilite la création d'emplois à forte valeur ajoutée, pour peu que le système éducatif maintienne les filières techniques à un niveau satisfaisant.

Agissant directement sur la productivité côté offre et sur l'augmentation de la demande (voir la figure 2), l'innovation va accroître la richesse des acteurs. Pour peu que l'innovation soit *boostée* par le CIR, les recettes fiscales s'en trouveront automatiquement augmentées.



Il faut imposer la R&D de proximité et la valeur ajoutée industrielle à l'avantage fiscal du CIR.

en résumé :

L'innovation, vecteur de la production industrielle de production de proximité.

L'innovation, rempart pour inverser le phénomène de délocalisation

Les propositions de la Filière électronique (EGI) :

Les relations étroites décrites par Joseph Schumpeter (Économiste autrichien 1883 - 1950 / de l'économie stationnaire à l'évolution économique) entre les cycles de croissance et l'innovation technologique s'avèrent plus que jamais d'actualité. Nul ne conteste aujourd'hui que le moteur de la croissance des entreprises soit essentiellement porté par les innovations technologiques.

Si on ne peut contester les nombreux remaniements apportés au CIR imputable sur l'IS, toujours plus favorables les uns que les autres (loi de finances 2004, 2006 et 2008), la capacité d'innovation des PME n'en a jamais été grandement renforcée.

Depuis 2005, le SNESE encourage ses adhérents à investir le champ de l'innovation des procédés afin de renforcer l'effort de diversification entamé à la fin du siècle dernier lors de l'éclatement de la bulle télécom.

Les quelques rares exemples d'entreprises (23 entreprises de sous-traitance électroniques, sur une population de plus de 750 entreprises ont obtenu l'agrément recherche, soit moins de 1% du total des agréments) ayant investi ce champ de développement sont pourtant des réussites.

Le rapport STIC pour les États Généraux de l'industrie en fait un axe de développement et un facteur de croissance puisqu'il préconise :

Proposition n°52 : Élargir l'assiette du CIR pour qu'il puisse soutenir notamment les innovations en production (process, matériels, excellence opérationnelle, démarche Lean, design, etc.) en particulier pour les secteurs clés que sont l'électronique et le logiciel.

Proposition n°53 : Intégrer une clause de valeur ajoutée locale dans les appels d'offre publics afin de mesurer la contribution du fournisseur à créer de la valeur ajoutée (emplois, investissements) dans l'espace européen et national.

On le sait aujourd'hui, le plan de relance du chef de l'Etat pour que *la France demeure une grande nation industrielle* est peu ambitieux en matière d'innovation. La ligne directrice reste centrée sur la limitation de l'engagement de l'état à 4 milliards d'euros, avec la volonté de clarifier les dépenses éligibles et réduire les risques de contentieux du CIR. Parce que l'innovation est uniquement considérée comme un facteur d'accroissement de l'engagement de l'état, elle restera donc à l'écart du plan de relance.

Les propositions du SNESE

Ces propositions visent avant tout à permettre aux entreprises d'augmenter leur production en s'appuyant sur leur capacité à innover en matière de procédés. Ces propositions n'entraînent aucun engagement supplémentaire pour les finances de l'état, ni réallocation de crédits existant.

Elles présentent surtout l'avantage de créer un ROI fiscal pour l'état et fait du CIR un véritable investissement productif, tant pour l'état que pour l'entreprise.

Proposition 1 : Elargir le champs d'action du CIR aux innovations de procédés, comme prévu dans la définition officielle de 2008 du champs d'application du CIR :
« Pour être éligible au titre du CIR, la création ou l'amélioration d'un produit, d'un procédé, d'un process, d'un programme ou d'un équipement doit présenter une originalité ou une amélioration substantielle ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes... »

Une communication importante de la part de l'état reste nécessaire et au plus vite, en s'appuyant sur les organisations professionnelles.

Proposition 2 : Transférer la gestion de CIR du ministère de la recherche au ministère de l'industrie.

Si le CIR peut contribuer à combler le retard de la France en matière de R&D (1.9% du Pib contre 2.4% pour l'Allemagne), il peut contribuer au développement de l'emploi industriel. Il appartient donc au ministère de l'industrie d'orienter et de faire évoluer le CIR dans ce sens.

Proposition 3 : Rendre le CIR accessible aux PME, sans en faire un facteur de coût supplémentaire

Les PME doivent pouvoir trouver auprès d'organismes comme OSEO, Jessica Captroni'c et les CCI le soutien nécessaire et gratuit pour la finalisation de leur CIR.

Proposition 4 : Supprimer l'agrément recherche

Pour libérer la capacité créatrice des entreprises de fabrication électronique le SNESE préconise la suppression de l'agrément recherche. En effet, les nombreuses procédures de contrôle de l'utilisation du CIR ne justifient pas ce barrage, qui n'existe d'ailleurs pas lorsque que l'entreprise réalise des travaux de R&D pour son propre compte et en affecte le coût au CIR.

Proposition 5 : Le CIR doit favoriser le rapprochement entre les grandes entreprises et les PME et encourager la conception et la fabrication de proximité.

Le SNESE préconise d'une part :

- le contrôle renforcé de la localisation en France des travaux de R&D éligibles au CIR, toute infraction entraînant le remboursement de l'avantage fiscal et une amende de classe 3 (jusqu'à 450 € par infraction) par heure de R&D délocalisée,

et d'autre part :

La mise en place d'un bonus :

- égal à 10 % du montant de l'avantage CIR, il sera attribué si le chercheur apporte une preuve de concept (démonstration que le projet est industrialisable) et doublé sur justification de la réalisation des prototypes et préséries par une entreprise de proximité qui aura fait preuve d'innovation (process, matériels, excellence opérationnelle, démarche Lean, design, etc.).

- de 50 % du montant de l'avantage CIR si au moins 50% de la valeur ajoutée (utilisation de la règle douanière d'origine certifiée validée pas les CCI) du produit final a été réalisé en série par une entreprise de proximité.

Un malus sera mis en place pour limiter l'avantage fiscal du CIR à 30% de son montant initial lorsque l'entreprise bénéficiaire ne fait pas appel à une entreprise de proximité pour la réalisation des prototypes et préséries.

Ces règles s'imposeront également aux entreprises bénéficiaires de soutiens et avantages comme OSEO ou Captroni'C ou d'appels d'offre publics nationaux ou régionaux.

La proximité est étendue à l'espace européen lorsque l'avantage est d'origine européenne.